

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le vingt mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

ABSENTE : Mme LEVRAUD Françoise

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise-

POUVOIR : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2019D59 : Aménagement – Numérique : phase 2 FTTH

M. le Maire rappelle que la Région Bretagne a décidé le raccordement à la fibre optique de l'ensemble des bretons d'ici 2030 dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD). Cette vaste opération est prévue en trois phases :

- 2014-2018
- 2019-2023
- Après 2023

Au cours de la première phase, le territoire communautaire a vu le déploiement de la fibre optique s'opérer dans le centre bourg de la commune de Muzillac.

Au cours de cette deuxième phase, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, en lien avec le Département du Morbihan, a décidé de raccorder à la fibre optique en intégralité les communes suivantes : Muzillac, La Roche-Bernard, Nivillac. La commune de Damgan sera partiellement raccordée (secteur centre bourg et Pénerf). Le raccordement s'opérant du Nœud de Raccordement Optique (NRO) jusqu'à la ligne finale, à l'exception de la commune de Billiers, toutes les communes seront impactées par cette phase 2.

Monsieur le Maire rappelle également que le financement de cette opération a été défini à hauteur de 990 € par prise déployée, financée à 50 % par la Région Bretagne et le

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département du Morbihan, soit 25 % chacun. Le solde, soit 445 € par prise, est réparti à parts égales entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et la commune concernée, conformément aux termes de la délibération n° 79-2012 du 3 juillet 2012.

Le tableau prévisionnel du financement de cette phase 2 est défini de la manière suivante :

**Communes concernées par la phase 2 du BTHD
2019-2023**

Communes	Nombre de prises	Montant total participation communale	Montant total participation EPCI
Ambon	206	45 835,00 €	45 835,00 €
Arzal	247	54 957,50 €	54 957,50 €
Damgan	1 277	284 132,50 €	284 132,50 €
Le Guerno	83	18 467,50 €	18 467,50 €
Marzan	295	65 637,50 €	65 637,50 €
Muzillac	1 834	408 065,00 €	408 065,00 €
Nivillac	2 493	554 692,50 €	554 692,50 €
Noyal-Muzillac	595	132 387,50 €	132 387,50 €
Péaule	1 303	289 917,50 €	289 917,50 €
La Roche-Bernard	798	177 555,00 €	177 555,00 €
Saint-Dolay	97	21 582,50 €	21 582,50 €
TOTAL	9 228	2 053 230,00 €	2 053 230,00 €

Le Maire propose de signer la convention avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne afin de définir les modalités financières de cette refacturation.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- AUTORISER le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne relative au déploiement de la phase 2 du projet BTHD.

Le conseil municipal, après délibération,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant l'intérêt de mettre en place le Très Haut Débit sur le territoire de la Commune,

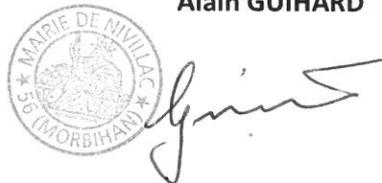
Entendu l'exposé du Maire,

- **AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne relative au déploiement de la phase 2 du projet BTHD.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019D49 visée le 22/05/2019

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

